



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

Le vingt-huit avril deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, MM. PAROIS Claude, MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, M. GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, MORINEAU Soizic, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory, RENAUD Teddy.

Étaient absents et excusés : Mme RATIER Isabelle (pouvoir donné à Mme GOYAUX Sophie), M. YVRENOGEOU Yann, M. VOINEAU Jean-François, M. MANDIN Philippe (pouvoir donné à M. PAROIS Claude), Mmes RENAUD Murielle, CHETANEAU Karine (pouvoir donné à MORINEAU Soizic)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Pouvoirs : 3

Votants : 24

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseils Municipal du 31 mars 2022

A – Dossiers pour délibération

- 1 – Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet
- 2 - Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- 3 - Recrutement de vacataire aux services techniques
- 4 - Budget Principal 2022 : Décision Modificative n°1
- 5- Budget Assainissement 2022 : Décision modificative n°1
- 6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 7 – Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique
- 8 - Convention aux équipements propres – changement destination ancienne forge
- 9 – Projet Urbain Partenarial – Lotissement la Blinière
- 10 – Projet Urbain Partenarial - Lotissement le Mottais

B - Dossiers pour information

- 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- 2 - Questions diverses :
 - Actualisation du marché de travaux – Rue de Nantes
 - Projet d'ombrières
 - Commissions municipales



Début de la séance à 20h30 :

Mme BIBARD Marie-Hélène est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal :

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A – Dossiers pour délibération

RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

1 - Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet

Délibération 2022-041

Monsieur le Maire expose,

Afin de palier à un volume de travail important au service espaces verts au cours de la période de juillet à août, il convient de recruter un agent technique saisonnier à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste saisonnier pour accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 2 mois, à temps complet, du 1er juillet 2022 au 31 août 2021, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la création d'un poste saisonnier pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 2 mois à temps complet du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial,

- **DIT** que les crédits budgétaires seront pris sur le chapitre 012 – charges de personnel,

- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs de la commune en conséquence.

Débat :

Madame Virginie Loquay demande si le poste est pourvu.

Monsieur le Maire confirme que le recrutement est terminé et qu'un candidat a été sélectionné.



2 - Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Délibération 2022-042

Madame Laurence DELAVALD expose,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Cet emploi est affecté principalement au service de l'accueil de loisirs. Le fonctionnement actuel des services étant en cours de réorganisation et pouvant être amené à subir des modifications dans les prochains mois, il est proposé de créer un poste de contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 30 mai 2022.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet du 30 mai 2022 au 29 mai 2023 pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C),

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune.

Débat :

Sans objet

3 - Recrutement de vacataire aux services techniques

Délibération 2022-043

Madame Laurence DELAVALD expose,

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.



Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un poste de vacataire pour renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments aux services techniques :

- 1 poste de vacataire du 9 mai au 24 juin 2022

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la valeur du SMIC en vigueur ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments aux services techniques :

- 1 poste de vacataire du 9 mai au 24 juin 2022

- **de FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC en vigueur + 10 % CP,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

Monsieur Denis Charriau demande si le poste est pourvu.

Madame Laurence Delavaud précise qu'en effet, un candidat a été recruté sur ce poste.

Monsieur Laurent Goupilleau demande quelles seront ses tâches.

Madame Laurence Delavaud indique que l'agent réalisera le nettoyage des bâtiments (mairie, maison des services) et interviendra également sur le temps méridien au service du restaurant scolaire.

FINANCES LOCALES

4 - Budget Principal 2022 : Décision Modificative n°1

Délibération 2022-044

Monsieur Claude Parois expose,

Par délibération n°2022-021 en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a voté le budget primitif Principal 2022. Afin de régulariser certaines écritures, il convient de procéder à quelques modifications :



Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022

A la section de fonctionnement :

En recettes :

Au chapitre 77 – compte 775 - Cession d'immobilisations - Fonction 020 – Service 0020 : - 375 000 €

Au chapitre 77 – compte 7718 – Produits exceptionnels divers – Fonction 020 – Service 0020 : + 375 000 €

A la section d'investissement :

En recettes :

Au chapitre : 024 - compte 024 – Produits de cessions – Fonction 01 : + 375 000 €

Au chapitre 16 – compte 1641 – Emprunts et dettes assimilées – Fonction 01 : - 375 000 €

Ci-dessous, la synthèse des modifications par chapitres budgétaires :

Section de fonctionnement : Recettes

Ch.	Intitulé	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
013	Atténuation de Charges	5 000,00 €		5 000,00 €
70	Vente de Produits	195 000,00 €		195 000,00 €
73	Impôts et Taxes	1 625 000,00 €		1 625 000,00 €
74	Dotations et Participations	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion	66 000,00 €		66 000,00 €
76	Produits Financiers	- €		- €
77	Produits Exceptionnels	420 000,00 €	- €	420 000,00 €
	775 - Cession d'immobilisations		- 375 000,00 €	- 375 000,00 €
	7718 - Produits exceptionnels divers		375 000,00 €	375 000,00 €
	OPERATIONS REELLES	3 711 000,00 €		3 711 000,00 €
042-722	Amortissements	25 000,00 €		25 000,00 €
	OPERATIONS D ORDRES	25 000,00 €		25 000,00 €
	TOTAL RECETTES	3 736 000,00 €		3 736 000,00 €



Section d'investissement : Recettes

Arti. Ch.	RECETTES	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
13	SUBVENTIONS	137 907,40		137 907,40
16	EMPRUNTS	973 578,85	-375 000,00	598 578,85
21	Immobil. Corporelles			
Total recettes d'équipements		1 111 486,25	-375 000,00	736 486,25
10222	Fonds Comp.T.V.A.	200 000,00		200 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	50 000,00		50 000,00
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	686 760,57		686 760,57
024	Produit des cessions		375 000,00	375 000,00
Total recettes financières		936 760,57	375 000,00	1 311 760,57
4582	Opération sous mandat (caveaux)			
Total des recettes réelles d'investissement		2 048 246,82		2 048 246,82
021	* AUTOFINANCEMENT	493 305,00		493 305,00
040-28	*OOSS (AMORT.)	200 000,00		200 000,00
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt	50 000,00		50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		743 305,00		743 305,00
Report Résultat R001		486 867,31		486 867,31
TOTAL		3 278 419,13		3 278 419,13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L1612-11 ;

VU la délibération n°2022-021 en date du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022, telle qu'exposée ci-dessus.

Débat :

Sans objet

5 - Budget Assainissement 2022 : Décision modificative n°1

Délibération 2022-045

Monsieur Claude Parois expose,

Par délibération n°2022-022 en date du 31 mars 2022, le conseil municipal a voté le budget primitif Assainissement 2022. Afin de régulariser certaines écritures, il convient de procéder à quelques modifications :



Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022

A la section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 020 – Compte 020 – Dépenses imprévues : - 20 000 €

Au chapitre 23 – Compte 2315 – Installations matériels et outillage technique : + 20 000 €

Section d'investissement : Dépenses

Chapitre / Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
020	Dépenses imprévues	30 000,00 €	- 20 000,00 €	10 000,00 €
16	Remboursement de la dette	18 500,00 €	20 000,00 €	38 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	64 633,20 €		64 633,20 €
23	Immobilisations en cours	66 400,00 €		66 400,00 €
Opérations Réelles		189 533,20 €	- €	189 533,20 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	22 000,00 €		22 000,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00 €		10 000,00 €
001	deficit investissement n-1	1 519,82 €		1 519,82 €
Opérations d'ordre		33 519,82 €		33 519,82 €
TOTAL DEPENSES		223 053,02 €	- €	223 053,02 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L1612-11 ;

VU la délibération n°2022-022 en date du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2022, telle qu'exposée ci-dessus.

Débat :

Sans objet

6 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Délibération 2022-046

Monsieur le Maire expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente



la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune son budget principal et ses deux budgets annexes (Assainissement et ZAC de la Basse Parnière).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 (ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants), ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Sans objet

7 - Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique
Délibération 2022-047

Monsieur le Maire expose,

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique (CFU).

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du lotissement de la ZAC Basse Parnière
- Le budget annexe Assainissement

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;



VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou M57 simplifiée pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la candidature de la commune de Legé en date du 11 juin 2021,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

– **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Legé et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Débat :

Sans objet

URBANISME - FONCIER - AMENAGEMENT

8 - Convention aux équipements propres – changement destination ancienne forge **Délibération 2022-048**

Monsieur le Maire expose,

Monsieur Mainguet a fait une demande d'un changement de destination d'une ancienne forge en habitation, située 21 rue des Rosiers à Legé sur la parcelle cadastrée n°ZT 77.

Ceci nécessite des travaux d'extension du réseau d'eau potable de 30 ml sous voies publique et privée et feront l'objet d'une convention aux équipements propres.

Le montant des travaux est estimé à partir des devis obtenus du concessionnaire Atlantic'eau, à un total de **2 950 € HT, soit 3 540 € TTC.**

VU l'article L332-15 du code de l'urbanisme concernant l'extension des équipements propres dont la réalisation peut être exigée des bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme ;

VU l'article L 332-6 du code de l'urbanisme indiquant que la participation financière à la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable est réclamée par la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,



- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **APPROUVE** la convention aux équipements propres avec Monsieur MAINGUET pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable de 30 ml sous voies publique et privée pour un montant total de 2 950 € HT, soit 3 540 € HT pour le bien situé 21 rue des rosiers sur la parcelle n° ZT 77,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention portant sur cet objet,
- **DIT** qu'un titre de recette d'un montant de 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC sera émis à l'encontre de Monsieur MAINGUET après paiement par la commune des factures de travaux de viabilisation susvisés.

Débat :

Monsieur Gérard Loubens demande si le propriétaire a prévu un assainissement.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire est dans l'obligation d'installer un assainissement autonome non collectif.

Madame Virginie Loquay demande si le propriétaire est contraint par un délai pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du moment où le permis a été autorisé, il n'est pas soumis à un délai sauf en cas de révision du Plan Local d'Urbanisme sur cette zone.

9 - Projet Urbain Partenarial – Lotissement la Blinière

Délibération 2022-049

Monsieur le Maire expose,

Le projet de lotissement de 8 lots, porté par la Société LOTI OUEST ATLANTIQUE (l'aménageur) représentée par M. CHEVALIER Daniel, se situe sur la parcelle cadastrée AE 51, route de la Blinière à Legé.

Afin de réaliser ce projet, certains travaux extérieurs au périmètre de la parcelle doivent être réalisés préalablement par la commune.

Il a été convenu, dès le début de l'opération avec l'aménageur, que cette dernière serait montée en ayant recours au projet urbain partenarial (PUP).

La fraction du coût des équipements publics, laissée à la charge de l'aménageur, nécessaire aux besoins des futures habitations à édifier dans le périmètre du permis d'aménager, est fixée à 100 % du coût total des équipements.

L'ensemble des équipements suivants, estimé à partir des devis obtenus des différents concessionnaires et entreprises de TP, se décompose comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Réseau électrique : | 15 982,00 € TTC |
| - Réseau d'eau potable : | 3 414,00 € TTC |
| - Extension du réseau d'eaux usées (Estimation) : | 25 000,00 € TTC |

Soit un total estimé à : **44 396,00 € TTC.**

Les travaux étant basés sur des devis, la commune s'engage à ne pas faire payer à l'aménageur, plus que le coût réel des travaux. En revanche, l'aménageur s'engage à payer le surplus si le coût des travaux est supérieur à l'estimation. Dans ce cas, la commune devra prévenir l'aménageur dès qu'elle aura la connaissance de cette augmentation.

L'aménageur s'engage à payer le prix dès réception de l'avis des sommes à payer qu'il recevra du comptable public.



En contrepartie de cette participation financière, l'aménageur est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 2 ans et de la PFAC Participation Financière à l'Assainissement Collectif.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le PUP (Projet urbain partenarial) à intervenir avec la Société LOTI OUEST ATLANTIQUE représentés par M. CHEVALIER Daniel, portant sur la viabilisation par la commune de la parcelle AE 51 appartenant à l'intéressé, située route de la Blinière à Legé ; et moyennant une participation financière de sa part à 100 % du coût des travaux, soit la somme estimée de **44 396,00 € TTC** ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention portant sur cet objet avec la Société LOTI OUEST ATLANTIQUE représenté par Monsieur CHEVALIER Daniel ;

- **PRECISE** que l'intéressé ne sera pas taxé de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) ni de la Taxe d'aménagement (part communale) et dit que l'exonération de cette dernière taxe sera d'une durée de deux ans.

- **DIT** qu'un titre de recette d'un montant estimé de **44 396,00 €** sera émis à l'encontre de la Société LOTI OUEST ATLANTIQUE après paiement par la commune des factures de travaux de viabilisation susvisés.

Débat :

Monsieur Tanguy Picot demande si les amorces ont été prévues.

Monsieur Jacky Brément précise que le branchement se fera sur la route de la Colonne à l'emplacement du regard existant.

Monsieur Gérard Loubens demande si la fibre est prévue dans ce coût d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que le raccordement de la fibre est à la charge de l'aménageur.

10 - Projet Urbain Partenarial - Lotissement le Mottais

Délibération 2022-050

Monsieur le Maire expose,

Le projet de lotissement « Le Domaine du Mottais » de 28 lots et un îlot de logements sociaux, porté par la Société AFM Pays de Loire (l'aménageur), représentée par M. JANUS Christophe, se situe sur la parcelle cadastrée AA27, Route de Nantes à Legé.

Afin de réaliser ce projet, certains travaux extérieurs au périmètre de la parcelle doivent être réalisés préalablement par la commune.

Il a été convenu, dès le début de l'opération avec l'aménageur, que cette dernière serait montée en ayant recours au projet urbain partenarial (PUP).

La fraction du coût des équipements publics, laissée à la charge de l'aménageur, nécessaire aux besoins des futures habitations à édifier dans le périmètre du permis d'aménager, est fixée à 100 % du coût total des équipements.

L'ensemble des équipements suivants, estimé à partir des devis obtenus des différents concessionnaires et entreprises de TP, se décompose comme suit :

- Réseaux Assainissement,
Électriques et Infrastructures Communications Electriques : 17 316,00 € TTC (14 430,00 € HT)



Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022

- Travaux de traversée de route pour raccord Electrique : 5 670,00 € TTC (4 725,00 € HT)
- Réseau d'eau potable : 8 122,91 € TTC (6 769,09 € HT)

Soit un total de **31 108,91 € TTC (25 924,09 € HT)**.

Les travaux étant basés sur des devis, la commune s'engage à ne pas faire payer à l'aménageur, plus que le coût réel des travaux. En revanche, l'aménageur s'engage à payer le surplus si le coût des travaux est supérieur à l'estimation. Dans ce cas, la commune devra prévenir l'aménageur dès qu'elle aura la connaissance de cette augmentation.

L'aménageur s'engage à payer le prix dès réception de l'avis des sommes à payer qu'il recevra du comptable public.

En contrepartie de cette participation financière, l'aménageur est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 2 ans et de la PFAC Participation Financière à l'Assainissement Collectif.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le PUP (Projet urbain partenarial) à intervenir avec la Société AFM Pays de Loire représentés par Monsieur JANUS Christophe, portant sur la viabilisation par la commune de la parcelle AA27 appartenant à l'intéressé, située route de Nantes à Legé ; et moyennant une participation financière de sa part à 100 % du coût des travaux, soit la somme 31 108,91 € TTC (25 924,09 € HT),

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention portant sur cet objet avec la Société AFM Pays de Loire représenté par Monsieur JANUS Christophe,

- **PRECISE** que l'intéressé ne sera pas taxé de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) ni de la Taxe d'aménagement (part communale) et dit que l'exonération de cette dernière taxe sera d'une durée de deux ans,

- **DIT** qu'un titre de recette d'un montant estimé de 31 108,91 € sera émis à l'encontre de la Société AFM Pays de Loire après paiement par la commune des factures de travaux de viabilisation susvisés.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande, pour comparaison avec le lotissement de la basse Parnière, le nombre de lots.

Monsieur Claude Parois précise qu'il y avait 62 lots dans le lotissement de la Basse Parnière réalisés en deux tranches, et que sur ce projet il y a l'équivalent d'une tranche du lotissement de la Basse Parnière, soit environ 30 lots.

Monsieur le Maire indique qu'avec les différents lotissements en cours, il y aura environ une cinquantaine de lots privés à vendre d'ici 2023.

Monsieur Emmanuel Chauve demande s'il y a d'autres zones de ce type sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des Orientations d'Aménagement et de Programmation, il en reste une rue des Saules et une autre rue du souvenir. Pour urbaniser ces OAP, il faut que le propriétaire soit vendeur.

Monsieur Emmanuel Chauve demande si la commune a le projet de réaliser d'autres lotissements, est-elle obligée d'urbaniser ces zones en priorité.

Monsieur le Maire précise que ces OAP sont privées. L'aménageur est soumis aux règles de l'OAP.

Monsieur Claude Parois précise qu'il y a la ZAC Colonne qui est également en OAP et à aménager en priorité.



Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022

Monsieur Laurent Goupilleau demande si le règlement de cette OAP est identique au règlement des lotissements communaux. Il demande également si un acheteur peut acquérir plusieurs parcelles et ne faire construire que sur une seule.

Monsieur Jacky Brément explique que le SCOT oblige les communes à densifier à hauteur de 22 logements hectares ce qui rend cette éventualité impossible.

Monsieur Emmanuel Chauve demande si les arbres sont conservés.

Monsieur le Maire confirme que les arbres seront conservés et que les haies seront préservées. La réglementation de l'OAP impose certaines obligations en termes d'aménagement (voiries, haies...). Un chemin sera également créé pour faciliter l'accès des piétons et cyclistes vers le centre-ville, zone d'activité, commerces, écoles et collèges.

Madame Sophie Goyaux demande si ces travaux ne vont pas endommager la rue de Nantes.

Monsieur Jacky Brément explique que les travaux de raccordement des réseaux ont été anticipés avec les travaux de la rue de Nantes et qu'en principe cela ne devrait pas endommager la rue ultérieurement.



B – Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
028-2022	Achat de livres pour la Bibliothèque - ALADIN 1004,31 € HT	17/03/2022
029-2022	Travaux de busage à la Moinardière (chantier Ponthoreau) - TP 360 887,46 € HT	30/03/2022
030-2022	Barnum alu 4x6m avec 2 tentes de réception - FRANCE DIFFUSION 4263,57 € HT	06/04/2022
031-2022	Remise en service des éclairages de Théâtre - Studio l'Arsène 584,49 € HT	11/04/2022

2 – Questions Diverses

- **Actualisation du marché de travaux – Rue de Nantes :**

Tous les marchés sont actualisables. A ce jour, on estime cette révision à 2 %.

A cela s'ajoute la crise des matières premières qui vient également perturber le déroulement de l'exécution des marchés publics. Les entreprises en charge des travaux ont estimé une indemnité de 45 671 € correspondant à l'augmentation du prix de l'enrobé qui est passé de 14 € à 17,45 €. Il s'agit d'une estimation, le coût réel sera connu à la fin des travaux. Le département prendra en charge environ 22 000 €, on estime une plus-value d'environ 24 000 € à la charge de la commune.

A ce jour, l'état ne compense pas les collectivités de ces augmentations (électricité, coût des matières premières).

- **Projet d'ombrières :**

Il y a quelques années, la commune avait lancé un projet d'ombrières sur la commune, mais celui-ci n'avait pas abouti en raison des contraintes techniques.

Le Sydela est venu faire une présentation récemment sur les différents sites identifiés sur la commune. Deux sites pourraient accueillir un projet d'ombrières, il s'agit du parking de l'école du Chambord et le parking Jules Verne.

D'autres sites sont possibles mais il faut une superficie minimum de 450 m² et un raccordement accessible à proximité. Il faut tenir compte de la capacité et du besoin ou non d'un transformateur à proximité pour ne pas engager de frais trop importants. Il est intéressant d'installer une ombrière à un endroit où il y a un



Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022

besoin d'abris, tel que le parking Jules Verne qui permettrait l'organisation de manifestations (marché hebdomadaire, vide-greniers...).

L'installation de ce projet est engagée par le Sydela et est neutre financièrement pour la commune. Un loyer d'environ 2 500 € sera versé à la commune lors de la mise en service. Une convention sera établie entre les parties pour une durée de 30 ans. Après ces 30 ans, la commune deviendra propriétaire de cette ombrière et prendra à sa charge son entretien.

Avis favorable du conseil municipal pour le lancement de ce projet d'ombrières sur le site du parking Jules Verne. Un point de vigilance sera porté sur l'esthétisme de ce projet.

- **Commissions municipales :**

Après une demande d'un conseiller, il conviendra de procéder à une modification de commission municipales. Il est possible de modifier la composition des commissions en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune : le remplacement d'un membre d'une commission peut être justifié en cas notamment « d'absentéisme, de conflit d'intérêt ou de comportement de l'élu faisant obstacle au bon fonctionnement » (CE 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge)

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'établir leur demande d'intégration dans de nouvelles commissions municipales, par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, dès que possible, afin de procéder à ces modifications au prochain conseil municipal du 19 mai.

- **Commission Enfance-Jeunesse :** le jeudi 12 mai

Au regard des futurs projets d'installations dans la commune (lotissements), les structures enfance et petite enfance deviennent limitées en capacité d'accueil. Les services se trouvent dans l'obligation de refuser certaines demandes des familles. Les modes de garde deviennent insuffisants sur la commune.

Les projets de crèches privées ne seront peut-être pas suivis financièrement par la CAF car celle-ci considère que la commune ne se situe pas dans une zone prioritaire.

A ce jour il y a 36 assistantes maternelles (contre 75 en 2015). Il y a environ 4 à 5 assistantes maternelles qui feront valoir leur droit à la retraite dans les prochaines années et le métier n'attire plus. Pourtant les besoins sont réels.

- **Travaux :**

Le marquage du rond-point de Terrena n'est plus visible. Une commission voirie est à envisager pour évoquer ce sujet. Des travaux d'assainissement sont prévus prochainement dans ce secteur. Il convient d'attendre la fin de ces travaux avant d'engager un nouveau marquage.

- **Soirée d'information et d'échange le Vendredi 29 avril à 20h au Centre Culturel**

Dans le hall du Centre Culturel, est exposé le travail réalisé par les étudiants en architecture de Nantes. Présentation par les adjoints des différents projets réalisés depuis 2020 ; conférence de Pierre Gautier sur la mobilité et l'aménagement urbain. Venez nombreux !



Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022

- **Invitation à la cérémonie du 8 mai** : Messe à 11h, puis cérémonie à la Chapelle et au Cimetière et dépôt de gerbe aux monuments aux morts, puis vin d'honneur à la mairie à 12h30.
- **Elections législatives** : inscriptions pour les journées du 12 et du 19 juin.
- **Manifestations du week-end** :

Samedi 30 avril :

Portes ouvertes à l'école du Chambord de 10h à 12h ;

A partir de 10h30 : Cérémonie de la Ste Barbe – place St Antoine ;

Conférence à la Bibliothèque organisée par l'association des Amis de Legé de Brigitte EXHAQUET-MONNIER et Eric MONNIER : sur Noella ROUGET-PEAUDEAU déportée à Ravensbrück ;

A partir de 13 h : départ de la course des 6 heures des Joëllettes au plan d'eau ;

Et en soirée Elections des Miss Loire-Atlantique dans la salle de sports.

Prochain conseil : **jeudi 19 mai 2022 à 20h** – présentation de la charte forestière du territoire par Juliette DESPREZ, chargée de mission charte forestière à la CCSRA.

La séance est levée à 22h32

LEGÉ, le 29/04/2022
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU

LEGÉ, le 29/04/2022
Le secrétaire de séance,
Mme BIBARD Marie-Hélène

